

RÉNOGREEN

SOCIÉTÉ CIVILE DE PLACEMENT IMMOBILIER RÉGIE PAR LES ARTICLES L.214-50 À L.250-84 ET L.732-7 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER
ET R.214-116 et suivant du COMOFI

Capital social : 842 400 Euros - Capital maximum autorisé par les statuts : 40 000 000 Euros

Société de gestion Inter-Gestion - 2 rue de la Paix - 75002 PARIS - 345 004 436 RCS Paris

La société de gestion de portefeuille a obtenu l'agrément AMF n° GP12000008 du 29 février 2012

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DE LA PREMIÈRE AUGMENTATION DE CAPITAL

- Durée de la société* : La durée de la Société est fixée à treize ans à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris.
- Montant maximum de l'augmentation de capital* : 19 157 600€ destinés à porter le capital social initial de 842 400 € à 20 000 000 € par émission de 23 947 parts nouvelles
- Date d'ouverture* : 12 juillet 2011
- Date de clôture* : 31 décembre 2011 prorogée jusqu'au 31 décembre 2012 suite à la publication parue au BALO du 21 décembre 2011, sauf clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant cette date.
- Prix de souscription* :
- | | |
|----------------------|------------------|
| Valeur nominale | 800 Euros |
| Prime d'émission | <u>200 Euros</u> |
| Prix de souscription | 1 000 Euros |
- Commissions de souscription* : 13,0364% TTC qui supporte les frais de collecte à hauteur de 11,596% TTI et les frais de recherche et d'investissement à hauteur de 1,20% HT soit 1,440% TTC.
- Minimum de souscription et de détention /Maximum* : 4 parts / 300 parts
- Modalités de règlement* : Le règlement effectué à l'ordre de SCPI RÉNOGREEN au moment de la souscription et pour la totalité du prix de souscription (1 000 Euros x nombre de parts souscrites) est dressé au siège de la société de gestion, 2 rue de la Paix à 75002 Paris.
- Jouissance des parts* : Le dernier jour du mois au cours duquel est intervenue la souscription accompagnée du versement du prix.
- Responsabilité des associés* : La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital.
- Revente des parts* : La SCPI ne garantit pas la revente des parts.
- Gestion de la trésorerie* : Ce bulletin de souscription emporte l'adhésion de chaque associé pour le prélèvement libératoire sur les produits des placements à revenu fixe que la société pourrait être conduite à effectuer. Le prélèvement libératoire lui permet d'exclure cette catégorie de revenus de sa déclaration annuelle d'impôts sur le revenu des personnes physiques.
Il est bien précisé que les revenus locatifs ne peuvent en aucun cas bénéficier du prélèvement libératoire et sont soumis à l'imposition normale des revenus fonciers. Les produits financiers en cause sont générés par le placement à court terme de la trésorerie disponible de la société. Il s'agit donc des produits accessoires.